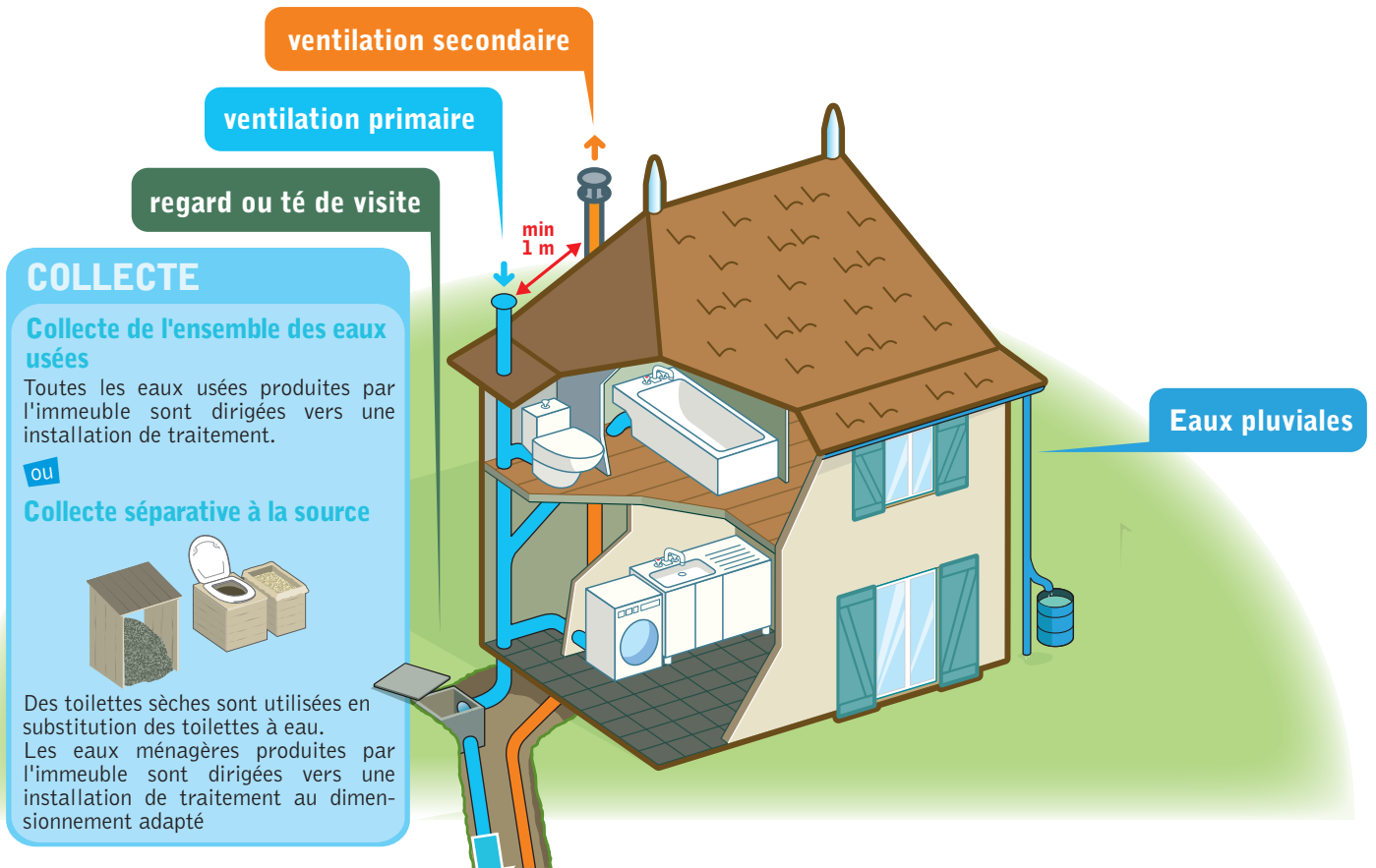


QU'EST CE QU'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE CAPACITÉ INFÉRIEURE A 20 EH ?

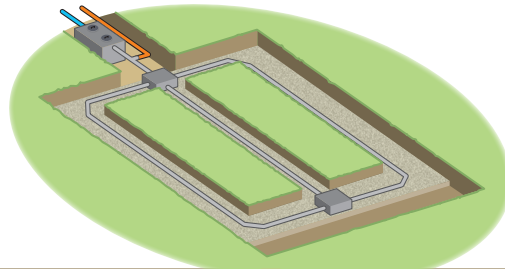


TRAITEMENT

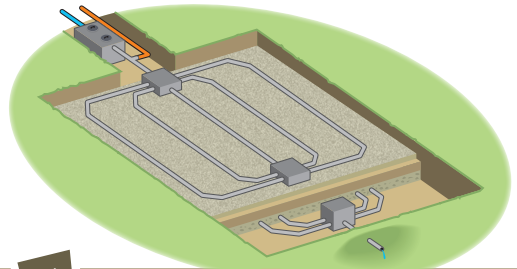
Les eaux sont ensuite traitées selon différents types d'installations.

Installation avec traitement par le sol en place ou par massif reconstitué

Tranchées d'infiltration



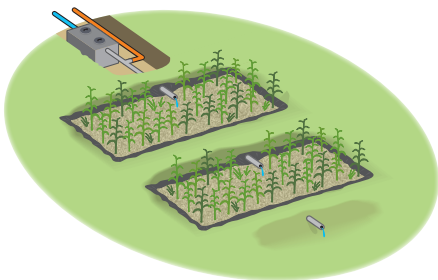
Filtre à sable vertical drainé ou non drainé



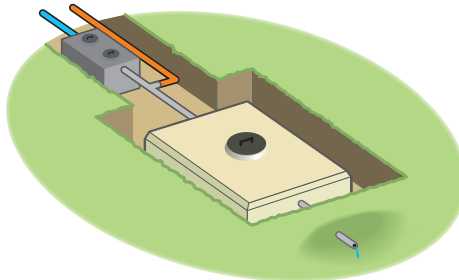
ou

Installation avec d'autres dispositifs de traitement disposant d'un agrément national

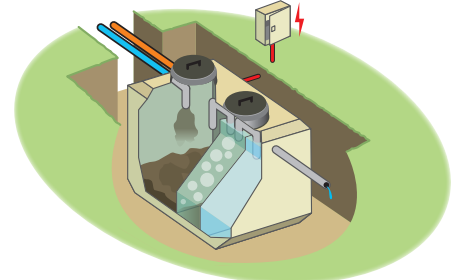
Filtre planté de roseaux



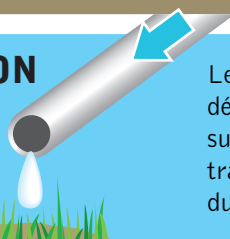
Filtre compact



Micro-station à culture libre ou fixée



ÉVACUATION



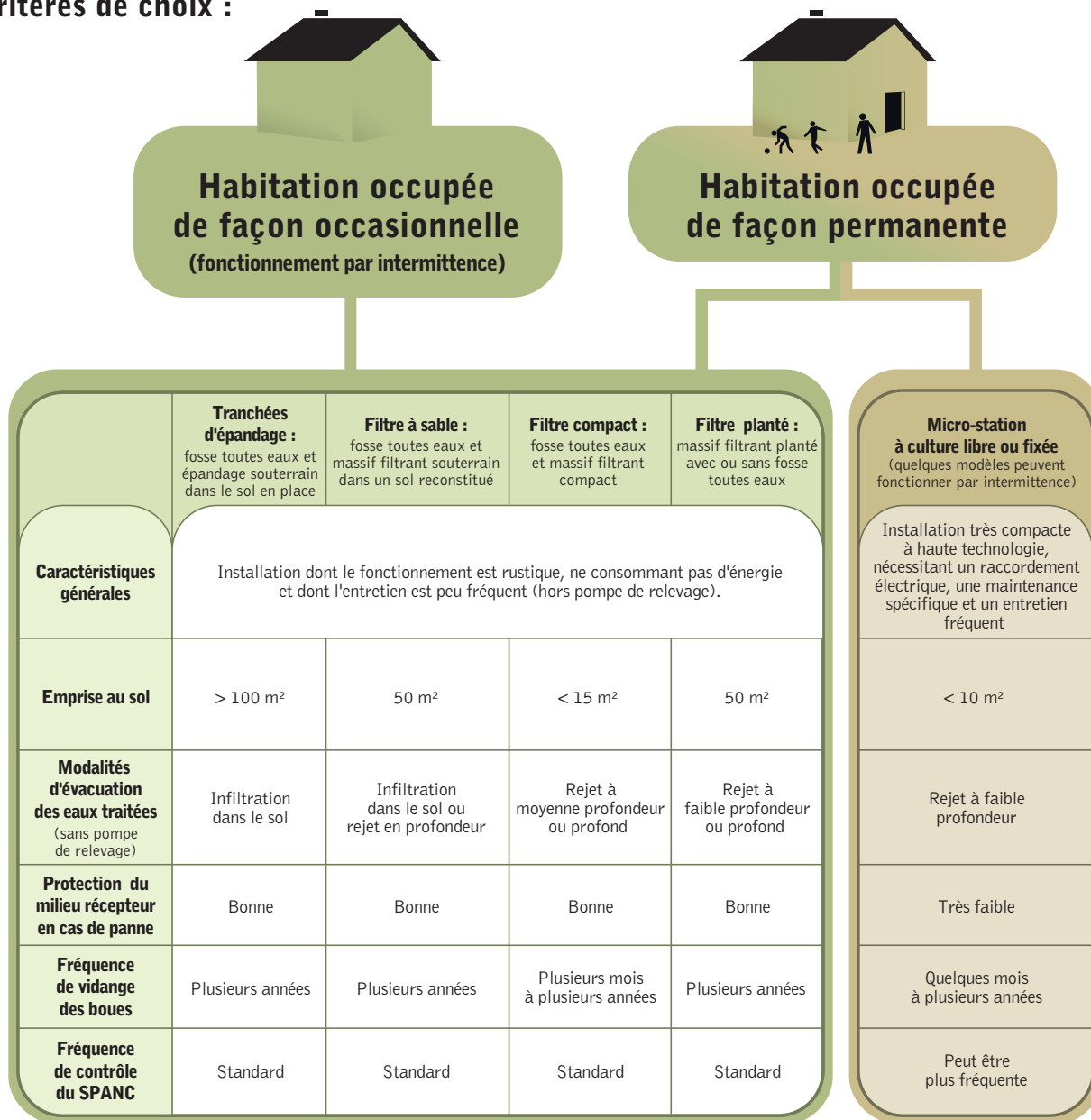
Les eaux traitées sont évacuées en priorité dans le sol en place. C'est la nature du sol qui détermine la possibilité de mettre en œuvre une installation d'assainissement non collectif sur la parcelle. Si la nature du sol ne permet pas l'infiltration de la totalité des eaux traitées il peut être envisagé un rejet hors parcelle à condition d'obtenir l'accord préalable du SPANC et du gestionnaire du milieu hydraulique superficiel.

QUEL TYPE D'INSTALLATION METTRE EN PLACE ?

Dimensionnement :

La pollution émise par un immeuble est exprimée en Equivalent Habitant (EH). Ainsi, pour les maisons d'habitation individuelles, le nombre de pièces principales (au sens de l'article R111-1-1 du code de la construction et de l'habitation) égale le nombre d'Equivalent Habitants. Pour les établissements recevant du public ou les maisons d'habitation pour lesquelles le nombre d'habitants est disproportionné par rapport au nombre de pièces principales, il est nécessaire de réaliser une étude particulière afin de déterminer le nombre d'EH.

Critères de choix :



Le tableau ci-dessus compare les filières sur la base d'une maison d'habitation de 5 pièces principales

Vous trouverez plus de détails concernant les différentes installations, sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif, <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>, et notamment un « guide d'aide au choix » ainsi que la liste des installations agréées accompagnée de leur guide d'utilisation qui précise les conditions de pose des ouvrages et les modalités d'entretien (périodicité, coût sur 20 ans, fréquence de renouvellement des matériaux...).

ATTENTION

Il est nécessaire de bien vérifier que l'installation possède un agrément national et que le SPANC a bien validé son adéquation à votre projet d'assainissement. Le coût global de l'installation s'évalue en prenant en compte l'investissement (conception, fourniture des matériels, installation et contrôles du SPANC), le fonctionnement sur plusieurs années : charges d'entretien (consommables, maintenance périodique, vidange...), avec possibilité de les réaliser personnellement ou par un professionnel, le contrôle du SPANC et l'élimination des matériaux en fin de vie (changement support de filtration...).

